



## PREFET DE LA HAUTE-LOIRE

DDCSPP

Délégation départementale à la vie associative

Accueil du Public : 24 Bd A. Clair

Adresse Postale : CS 40348

43009 LE PUY EN VELAY cedex

Mme VIGOUROUX - 04 71 09 93 86

Le numéro W432003953

est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W432003953

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d' association ;

Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet de la Haute-Loire

donne récépissé à **Madame la Présidente**

d'une déclaration en date du : **04 décembre 2014**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

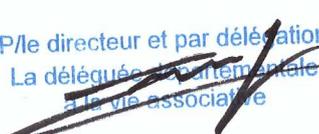
#### GENEALOGIE 43

dont le siège social est situé : Archives Départementales 43  
4 avenue Meschede  
43000  
43000 Le Puy-en-Velay

Décision prise le : **03 décembre 2014**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Le Puy-en-Velay, le 05 décembre 2014

P/le directeur et par délégation  
La déléguée départementale  
à la vie associative  
  
Gaëlle SCHMITZ

Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5,6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.

Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

NOTA :

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.